



Assemblée générale

Distr. limitée
27 juin 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Cinquième Commission
Point 153 de l'ordre du jour
**Financement de la Mission intégrée
des Nations Unies au Timor-Leste**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à la suite de consultations**

Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1704 (2006) du Conseil de sécurité du 25 août 2006 portant création d'une mission chargée de la suite des activités menées au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, pour une période initiale de six mois, l'intention étant de proroger son mandat par périodes successives, et les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2037 (2012) du 23 février 2012 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2012,

Rappelant également ses résolutions 61/249 A du 22 décembre 2006 et 61/249 B du 2 avril 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 67/245 du 24 décembre 2012,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 juillet 2013).

¹ A/67/614, A/67/774 et A/67/813.

² A/67/780/Add.14.



Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2013 des contributions au financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 7,6 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 58 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

3. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

4. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

5. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants;

7. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012 soient appliquées intégralement;

9. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit liquidée avec le maximum d'efficacité et d'économie, et, autant que possible, dans les limites du crédit ouvert au titre de la présente résolution;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

10. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012³;

Don d'actifs au Gouvernement timorais

11. *Approuve* le don au Gouvernement timorais d'actifs ayant une valeur d'inventaire de 4 546 389 dollars, correspondant à une valeur résiduelle de 1 720 344 dollars;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

12. *Décide* de réduire de 53 824 100 dollars le crédit ouvert de 155 429 000 dollars, montant approuvé dans sa résolution 66/270 du 21 juin 2012 pour financer le fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, pour le ramener à 101 604 900 dollars, dont 89 566 600 dollars destinés au fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012 et 12 038 300 dollars à la liquidation administrative de la Mission pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2013;

Modalités de financement du crédit ouvert

13. *Décide*, compte tenu du montant de 103 469 800 dollars déjà réparti entre les États Membres en application de ses résolutions 66/270 et 67/245, dont 86 592 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012, 10 094 000 dollars au titre de la liquidation administrative de la Mission pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2013, 6 431 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 351 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), d'ouvrir un crédit supplémentaire de 4 918 200 dollars pour financer le fonctionnement et la liquidation administrative de la Mission pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009, et le barème pour 2013, indiqué dans sa résolution 67/238 du 24 décembre 2012;

14. *Décide également*, conformément à ses résolutions 66/270 et 67/245, de réduire de 589 500 dollars le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le fonctionnement et la liquidation administrative de la Mission pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, soit un montant total de 3 858 200 dollars, pour le ramener à 3 268 700 dollars et d'ajouter un montant correspondant (589 500 dollars) au crédit de 4 918 200 dollars mentionné au paragraphe 13;

15. *Prend note* du solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, d'un montant de 3 757 300 dollars, et des autres recettes et ajustements de l'exercice, d'un montant de 2 069 000 dollars, soit un total 5 826 300 dollars, et décide d'attendre sa soixante-huitième session pour se prononcer;

³ A/67/614.

16. *Prend également note* du montant total de 168 400 dollars, représentant la baisse du montant estimatif des contributions du personnel pour le même exercice, et décide d'attendre sa soixante-huitième session pour se prononcer;

17. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

18. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003;

19. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ».
